

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 16 Février 2010

L'an deux mil dix, et le seize février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 février 2010, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire.

Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints*.
Mme POIGNET, M. CROUZEVIALLÉ, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. COURTEIX - *Conseillers Municipaux*.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. NEYRET (à M. BARRET) ; M. VERGNE (à Mme MEUNIER).

Membres absents :

Mme BRUAT, Mme DE OLIVEIRA, M. MAZERON.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

DECISIONS

Neuf décisions ont été prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°09- 61 Acceptation d'indemnités d'assurance

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Dégâts électriques suite à orage	13.05.2009	Remplacement pièces défectueuses	1065,00 €

2. N°09- 62 Marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un outil de création du site Internet de la Ville, assistance et maintenance, avec la Société SYNAPSE à Paris.

Durée : le contrat de maintenance est valable 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Coût : - création du site + options : 8 682,96 €uros TTC
- maintenance du site + options : contrat annuel : 1 402,90 €uros TTC.

3. N°09- 63 Marché à procédure adaptée pour la réfection d'un mur de soutènement Avenue de la Liberté, Quartier de Puymaret, avec la SARL SARRAZIN COUTAL à Malemort.

Durée : marché conclu pour la durée de la prestation.

Coût : 12 544,89 €uros TTC.

4. **N°09- 64** Convention de mise à disposition pour Mr Jean-Marie VARENNE (travailleur handicapé) avec le C.A.T. ADAPEI CORREZE.

Durée : du 05 novembre 2009 au 04 novembre 2010.

Coût : la Commune versera au CAT ADAPEI CORREZE une somme égale à 35 % du SMIC, augmentée des congés payés (10 %), des charges (42 %) et de la T.V.A. (19,60 %).

5. **N°09- 65** Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant total de 748 460 Euros.

Caractéristiques du prêt	Financement CL
Montant du prêt en €	748 460
Durée	15 ans
Taux d'intérêt fixe actuariel	3.75%
Index de référence	-
Marge sur index	0.00%
Périodicité des échéances	trimestriel
Commission d'intervention	0
pénalité remboursement anticipé	Actuariel
phase de mobilisation	de la signature au 30/06/2010

6. **N°09- 66** Acceptation d'indemnité d'assurance

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Panneaux endommagés carrefour Rhin-Danube	12.08.2009	Remplacement panneaux	1135,30 €

7. **N°09- 67** Contrat d'abonnement avec LA POSTE pour la boîte postale « FLEXIGO ».

Durée : le contrat est valable pour la durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Coût : 70,56 Euros TTC.

8. **N°09- 68** Acceptation du reversement de la subvention communale 2009 de la part de l'association des Arquebusiers Corrèziens.

Montant : 381 Euros.

9. **N°09- 69** Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'entrée de ville et la réalisation d'un foyer logement, avec la Société SEMABL à Brive.

Durée : marché conclu pour la durée de la prestation.

Coût : 18 239 Euros TTC.

❖ **Concernant la décision n°09-65** : Madame MEUNIER demande pourquoi ce prêt avait été souscrit.

Monsieur POUYADOUX répond que dans le vote du budget 2009, la Commune avait prévu de faire un prêt à hauteur de ce montant. Jusqu'au 31 décembre 2009, la commune n'a pas eu besoin de le mobiliser. Pour ne pas payer des intérêts supplémentaires, on l'a mobilisé en début d'année.

-Pris acte-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 DECEMBRE 2009

-Approuvé à l'unanimité-

I – AFFAIRES FINANCIERES

1. Débat d'Orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Monsieur LE MAIRE commence le débat en indiquant que c'est une obligation pour notre commune, qui est de plus de 3 500 habitants.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'est pas le vote du budget, qui lui, est prévu le 30 mars 2010.

Monsieur LE MAIRE introduit ensuite le débat dans le contexte actuel :

Monsieur LE MAIRE explique qu'il a été transmis aux Elus, dans un souci de transparence, un certain nombre d'éléments pour leur permettre d'apprécier la situation économique dans lequel va se dérouler la problématique du budget. Avant d'analyser les principaux éléments d'investissements 2010 et leur financement, Monsieur le Maire revient sur les documents transmis.

Monsieur LE MAIRE explique que les éléments ont été fournis par la Caisse d'Epargne et l'INSEE sur la situation macro-économique de notre pays. Nous laissons la responsabilité de ces écrits aux sources indiquées.

En effet, en 2010, beaucoup de communes sont confrontées à de grosses difficultés pour équilibrer leur budget. Cela tient avant tout au flou engendré par la réforme de la taxe professionnelle, qui a été abordé à l'occasion de la réunion de la Commission des Finances, et qui pose un certain nombre de problématiques à l'entité qui encaisse cette taxe professionnelle ou ce qui va la remplacer, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération. Cette réforme va peser plus sur les ménages que sur les entreprises. Elle aura une conséquence à terme dont nous ne pourrions pas voir l'exact impact, mais il est fort possible que l'agglomération soit obligée de revoir avec notre commune et les autres qui la composent, notamment ce qui concerne la Dotation de Solidarité Communautaire. L'ensemble des vice-présidents, composés essentiellement par l'ensemble des maires de toutes les communes, sont opposés à une pénalisation au travers de cette taxe qui va être modifiée.

L'Etat se désengage au travers de la Dotation Globale Décentralisée (DGD) et le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive portant le SCOT va avoir un certain nombre de difficultés à boucler son budget.

L'Etat se désengage aussi au niveau scolaire, au niveau de la mise en place du SMA (Service Minimum d'Accueil) qui a un coût non négligeable pour la commune.

Il se désengage également en matière d'urbanisme. La Commune a un certain nombre de contraintes qui pèsent soit sur la Commune, soit sur la Communauté d'Agglomération.

L'Etat se désengage aussi sur une autre problématique : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle ne pourrait évoluer que de 0,6 %, alors que l'inflation est de 1,2 %, selon les organismes agréés.

C'est dans ce contexte que ce budget prévisionnel a été établi, ainsi que ces orientations budgétaires, avec en ligne de mire les projets que la ville souhaite mener à bien pour la collectivité (voirie - extension restaurant scolaire, résidence intermédiaire, personnes âgées, EPHAD, salle polyvalente).

Monsieur LE MAIRE continue en disant qu'il va commenter le document présenté sur écran avec Monsieur POUZYREFF.

☞ **Contexte** : Monsieur LE MAIRE attire l'attention sur la crise sociale avec le million de chômeurs qui arrivent en fin de droit, dont 600 000 seront sans ressources. Ce sont des chiffres qui ont été annoncés hier et aujourd'hui dans la presse et dans les milieux économiques. Il ne faut pas oublier l'impact que cela aura sur la collectivité, puisqu'elle a été impactée de ce qui s'est passé aux Délices de Ninon : licenciement de 100 salariés, qui arrivent tous en fin de droit au cours de l'exercice 2010.

☞ **Stagnation des dotations de l'Etat** : L'Etat a garanti le niveau de ressources pour 2010 pour la Communauté d'Agglomération, qui encaisse la taxe professionnelle mais l'Etat l'a fait sur les bases de 2009, et il n'a pas tenu compte des bases en 2010.

☞ **La Voirie** : Monsieur POUZYREFF rajoute que dans ce tableau, en 2012, apparaît déjà une dépense de l'ex RN 89, avec 820 000 €uros qui vont être inscrits dès 2012, et qui perdurent sur 2014.

☞ **Les Bâtiments** : acquisition programmée du Majestic qui permettra de répondre à une forte attente des malemertois avec une salle qui est aujourd'hui complètement opérationnelle et sur laquelle, la commune n'a pas beaucoup de travaux à faire ; juste quelques mises aux normes. C'est une salle qui peut accueillir plus de 600 personnes assises, jusqu'à 1 000 personnes debout ; avec un parking de 66 places.

La Commune va solliciter le Conseil Général, la Région et la Communauté d'Agglomération.

C'est une opportunité qui s'est présentée à la Ville il y a déjà quelques années au prix de 360 000 Euros. A l'époque, ce n'était qu'un simple hangar avec aucun aménagement.

☞ **Evolution de l'endettement** : Monsieur POUZYREFF rajoute que ce sont des dépenses prévisionnelles. Il faut prendre cet endettement comme étant prévisionnel, et qu'il sera sans doute moindre par rapport à ce qu'il sera réellement.

☞ **Evolution de l'encours** : Monsieur POUZYREFF dit que c'est un endettement qui monte, qu'on n'a pas été au-delà des possibilités de la commune.

Madame MEUNIER rajoute que la moyenne d'endettement par habitant est de 900 Euros. Nous, on arrive à une moyenne de 1 500 Euros.

Monsieur LE MAIRE précise que ce n'est pas 1 500 Euros, mais plutôt de l'ordre de 1 350 Euros.

Monsieur BARRET rajoute qu'il est assez d'accord avec Madame MEUNIER. L'encours n'est pas le vrai problème, le vrai problème c'est ce que ça va coûter à la commune et qui va « encaisser » les intérêts.

Il faut faire attention quand il y a des analyses brutes qui sont faites sur l'endettement. Il y a quand même une réalité et des investissements qui sont des actifs que possède notre collectivité.

Monsieur LE MAIRE rajoute qu'il n'a pas tenu compte des recettes à venir.

Monsieur POUZYREFF dit qu'il y a de l'actif. Si nous empruntons, c'est pour qu'il y ait des projets, des réalisations de faites. La Commune s'est assuré que la charge pourra être assurée par les finances, et elle a été prudente et raisonnable.

☞ **Les recettes de fonctionnement** : Monsieur LE MAIRE dit que cette année, la plupart des collectivités ont été affectées par une diminution des recettes sur les droits de mutation.

☞ **La fiscalité en 2010** : Monsieur LE MAIRE précise que ces comparaisons, c'est la fiscalité qu'auront à payer les contribuables malemertois pour 2010 et le comparatif qui est fait avec les autres communes sur l'année 2008, il ne tient pas compte des augmentations qui ont été votées en 2009 et qui seront votées en 2010.

Monsieur LE MAIRE demande si il ya des observations sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame MEUNIER souhaite émettre plusieurs observations :

- Achat du Majestic : elle souligne que c'est une bonne idée que la Commune investisse dans un bâtiment pour faire une salle « multi-activités ». En revanche, elle dit qu'elle est plutôt septique sur le fait que la Commune achète un bâtiment sans savoir les subventions qu'on va avoir, sans faire d'études avant ; si il y-a des travaux à faire, si les normes de sécurité sont respectés, si il y a de l'amiante, etc... comment va-il-être financé ?

- Corrélation qui pourrait y avoir entre la construction d'un bâtiment pour le « multi-activités » et le foyer logement pour les personnes âgées que la Commune veut mettre en place. Madame MEUNIER fait une proposition : le foyer logement placé entre une route et la Corrèze lui paraît être une très mauvaise idée. Elle trouve que c'est un très mauvais emplacement. Elle précise que ce sont des personnes qui doivent être prêt des commerces et là ce n'est pas le cas, à part la boulangerie. Elle rajoute que ce sont des personnes qui seront indépendantes et autonomes, alors qu'il y a quelques temps, Monsieur LE MAIRE avait parlé de personnes dépendantes et médicalisées.

Monsieur LE MAIRE répond par la négative, et que ce ne sont pas des personnes dépendantes et médicalisées.

Madame AUDEBERT-POUGET ajoute qu'elle a certainement confondu avec l'EPAHD.

Madame MEUNIER précise que l'on peut faire appel à des sociétés privés, et que ce n'est pas obligatoirement plus cher.

Madame AUDEBERT-POUGET rétorque que c'est plus cher.

Madame MEUNIER explique qu'il existe sur la Commune des terrains qui sont à vendre et qui ne sont pas placés loin du centre et qui se trouvent en face du stade. Il y a 4 hectares de terrains plats à vendre, il n'y a pas de routes à faire, puisque c'est déjà aménagé, donc cela veut dire un coût beaucoup moins onéreux.

Ces 4 hectares permettraient de construire une salle polyvalente, et de mettre en place un foyer logement avec des subventions qui seraient plus importantes par rapport à ce que la Commune veut faire. Elle propose une idée en disant de créer en un même lieu, des bâtiments accessibles.

Elle rajoute qu'elle est moins inquiète en ce qui concerne l'encours d'emprunt de 10 millions, car tous les ans, on va avoir des projets sans que jamais ça puisse se concrétiser. Il existe sur la Commune de beaux bâtiments.

Elle continue en disant qu'elle aime bien la salle des Escures, mais que ce bâtiment tombe en ruines. Elle rajoute qu'il faudrait se pencher un peu plus sur ce bâtiment, pour faire quelque chose qui pourrait servir à la Commune. Elle conclut en disant qu'elle ne comprend pas cette politique ; la commune se projette dans d'autres achats, alors qu'il y aurait besoin de faire des travaux sur des bâtiments communaux.

Monsieur LE MAIRE répond à Madame MEUNIER :

- **le Majestic** : la Commune en est encore au stade des analyses. Le rapport de sécurité tout récent est positif. Tout le monde peut venir le consulter en mairie.

- **La résidence intermédiaire** : il n'a jamais été question de la médicaliser. Il y a une exigence par rapport à la proximité des commerces et que les endroits proposés par Madame MEUNIER sont peut-être en zone inondable. Le choix fait sur l'endroit lui semble judicieux. En ce qui concerne les investisseurs privés, y compris sur la résidence intermédiaire, la ville passera par un bailleur social (avec un loyer modéré d'environ 300 – 320 Euros hors charges pour des appartements d'environ 50 m²).

Madame AUDEBERT-POUGET rajoute que la Commune ne s'est pas engagée en ce qui concerne la résidence intermédiaire, sur du médicalisé.

Madame AUDEBERT-POUGET répond à Madame MEUNIER concernant le Majestic. Tout est déjà bien contrôlé. Nous n'avons aucun travaux à faire avant 5 ou 6 ans. La toiture et les murs sont aux normes.

Monsieur LE MAIRE souhaite apporter une dernière décision sur les Escures : effectivement, au niveau de la toiture, il a un certain nombre de souci que la ville n'est pas capable de financer pour l'instant, aussi, au niveau des accès extérieurs, il y aurait des travaux à faire.

Un document explicatif est joint à ce procès-verbal.

-Pris acte-

2. Convention d'objectifs avec l'EVMO Rugby

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit qu'une convention est obligatoire lorsque la subvention annuelle à une association dépasse la somme de 23 000 Euros. Cette convention a pour objet de clarifier les relations entre la collectivité et l'association. Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Une précédente convention avait été signée en février 2008. De l'avis des parties, ce document était incomplet. C'est pourquoi, il a été rédigé en partenariat avec l'association une nouvelle convention. Ce nouveau document prévoit notamment l'évolution de la subvention en fonction de la réalisation des objectifs.

Ceux-ci seront évalués grâce à une grille prenant en compte aussi bien les résultats sportifs que la formation des jeunes ou les actions réalisées en faveur de la promotion de ce sport en partenariat avec la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention à intervenir et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur LE MAIRE précise que la Commune a l'obligation d'établir une convention.

Madame TARDIEU dit qu'elle a travaillé en collaboration avec Monsieur François LACASSAGNE, et qu'il y a eu une grande confiance envers les dirigeants de l'EVMO.

Madame MEUNIER demande combien il y a de licenciés malemortois.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il y a 162 licenciés malemortois mais doit lui confirmer.

Madame MEUNIER demande s'il y a des employés de la mairie qui sont joueurs à l'EVMBO.

Monsieur LE MAIRE répond qu'à l'heure actuelle, la commune compte 3 salariés jouant à l'EVMBO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DIT** que si l'association le demande, une avance sur subvention pourra être accordée avant le vote du budget.

3. Versement d'une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

La Caisse des Ecoles de Malemort qui supporte le service scolaire, l'accueil de loisirs, la restauration ainsi que l'ensemble des actions périscolaire est un budget autonome. Son financement est en partie assuré par le budget principal de la collectivité qui lui verse une subvention de l'ordre de 686 000 Euros, soit 53 % de son budget.

Outre la subvention de la Ville, la trésorerie de la Caisse des Ecoles est assurée essentiellement par les remboursements des communes extérieures, les participations des usagers ainsi que par les subventions des cofinanceurs des actions réalisées. De par leur nature, le versement de ces différentes ressources est irrégulier.

C'est pourquoi, la situation de trésorerie de la Caisse des Ecoles peut être tendue avant le versement de la subvention municipale qui intervient habituellement après le vote du budget, soit courant avril.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, avant le vote du budget, le versement à la Caisse des Ecoles d'un acompte sur subvention dans la limite d'un quart de celle versée en 2009.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

Madame MEUNIER demande si ce n'est pas plutôt de l'ordre de 786 000 Euros au lieu de 686 000 Euros.

Monsieur POUZYREFF répond que l'année prochaine, le montant sera bien de 786 000 Euros. C'est une régularisation concernant du personnel à l'Accueil de Loisirs. Ces jeunes n'étaient pas assez payés par rapport au nombre d'heures qu'ils faisaient.

Cette année, il a été décidé de régulariser ce personnel ; ce qui implique le versement d'une somme supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement à la Caisse des Ecoles d'un acompte sur subvention dans la limite d'un quart de celle versée en 2009,
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

II – AFFAIRES GENERALES

1. Indemnité de fonction à un Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Par délibération du 10 avril 2008, les indemnités de fonction des élus ont été fixées.

Vu la délibération du 21 décembre 2009 installant Monsieur Pierre COURTEIX, en tant que Conseiller Municipal.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 11 février 2010, fixant les délégations à « l'hygiène et à la sécurité du personnel » de Monsieur Pierre COURTEIX.

Madame MEUNIER précise que pour ce point, elle votera contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix « contre » ; 1 « abstention » et 21 voix « pour » :

- **FIXE** l'indemnité de Monsieur Pierre COURTEIX à 1,4% de l'indice brut 1015 ;
- **MODIFIE** le tableau des indemnités allouées en conséquence ;
- **DIT** que les autres termes de la délibération du 10 avril 2008 restent inchangés.

2. Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour pourvoir au remplacement de Madame Delphine MARTINAUD, il convient de compléter les Commissions Municipales suivantes :

- Contrôle de gestion – Personnel – Travaux – Affaires générales (1 membre)
- Urbanisme – Circulation – Cadre de Vie (1 membre)
- Vie associative (1 membre)
- Sports (1 membre)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la candidature de Monsieur Pierre COURTEIX en tant que membre de ces commissions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Pierre COURTEIX membre des commissions suivantes :

- Contrôle de gestion – Personnel – Travaux – Affaires générales
- Urbanisme – Circulation – Cadre de Vie
- Vie associative
- Sports

- **PRECISE** que la commission « Sports », maintenant complète, élira son Vice-Président.

- **TRANSMISSION** sera faite, ultérieurement, à Monsieur le Sous-Préfet :

- ↳ du Procès-Verbal de la commission « Sports » relatif à l'élection de leur Vice-Président,
- ↳ du nouveau tableau des Commissions Municipales.

3. Modification de la composition de la commission « Environnement »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est nécessaire de porter une modification concernant la Commission « Environnement ».

En effet, Madame Dominique TREINSOUTROT ayant présentée son retrait de ladite commission pour raisons personnelles, il convient donc de la remplacer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la candidature de Monsieur Jean-François LABORIE en tant que membre de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-François LABORIE, membre de la commission « Environnement ».

III – PERSONNEL

1. Vacations d'un médecin pour la Maison de l'Enfance

Rapporteur : Madame TARDIEU.

Conformément aux dispositions de l'article R 2324-39 du code de la santé publique, la Maison de l'Enfance, en qualité d'établissement d'accueil de jeunes enfants, doit s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

La mission du médecin porte notamment sur l'admission des enfants, l'application des mesures préventives en matière d'hygiène, la conduite à tenir en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, l'accompagnement et l'épanouissement des enfants au sein des structures d'accueil.

En matière d'admission, le périmètre d'intervention obligatoire a été modifié par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, portant modification du Code de la Santé Publique : « En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service et, en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe ».

Assurées auparavant par le médecin des services de la protection maternelle et infantile, ces missions nous incombent.

La Commune ne peut proposer un volume horaire suffisant pour un recrutement normal. En effet, l'intervention du médecin est très limitée dans le temps. Elle a été évaluée à 2-3 heures par mois sur 10 mois.

Il est donc proposé de faire appel ponctuellement à un intervenant extérieur pour assurer cette mission et de définir les modalités d'intervention et de rémunération dans le cadre de vacations.

Il est rappelé qu'en l'absence de texte réglementaire pour ce mode d'intervention, trois conditions cumulatives ont été dégagées par la jurisprudence pour qualifier de telles interventions de vacation :

1. Spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
2. Discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ;
3. Rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les 3 conditions cumulatives suscitées sont remplies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement à titre de vacataire d'un médecin en charge des missions définies par l'article R 2324-39 susvisé ;
- **FIXE** le nombre de vacations à 30 maximums par an, une vacation correspondant à une intervention de 1 heure ;
- **FIXE** à 32 €uros la rémunération brute par vacation qui sera réglée sur production d'un état d'intervention ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement inhérent à ces vacations ;
- **PRECISE** que ces vacations seront effectuées selon les besoins exprimés par la Directrice de la Maison de l'Enfance dans le cadre d'un service discontinu et non régulier du médecin intervenant ;

- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants au chapitre 012, article 64131 pour les vacances et chapitre 011, article 6251 pour les frais de déplacement.

2. Indemnités élections

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les 14 et 21 mars prochains, une consultation électorale aura lieu et des agents seront donc appelés à travailler.

Les conditions de compensation des travaux liés aux élections (soit récupération du temps travaillé, soit rémunération) ont été définies lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2004.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, pour les agents exclus du bénéfice des I.H.T.S., pour chaque jour de scrutin, le crédit global à répartir au titre de l'indemnité complémentaire pour élections, prévue par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

En application des textes en vigueur, il est obtenu en multipliant le montant mensuel maximum des I.F.T.S. des attachés de 2^{ème} classe mis en place dans la collectivité (coef. 8) par le nombre d'agents susceptibles de bénéficier de l'indemnité complémentaire pour élections (5).

Le crédit global pour chaque jour de scrutin est donc égal à $[(1\ 073,43\ € \times 8) / 12] \times 5 = 3\ 578,10\ €$

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles, dans les limites de ce crédit, prévu et inscrit au budget 2010. Il sera tenu compte du montant individuel maximum qui ne peut être dépassé et du travail effectué le jour des élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des indemnités pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées dans la délibération du 30 mars 2004, suscitée,

- **DIT** que les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires seront versées, pour chaque jour de scrutin, dans la limite d'un crédit global égal à **3 578,10 €uros** (détail ci-dessous) :

Montant de référence annuel au 1 ^{er} octobre 2009 des I.F.T.S. de 2 ^{ème} catégorie	1 073,36 €	
Coefficient appliqué par la collectivité (délibération du 30 mars 2009)	8	
Nombre d'agents susceptibles de bénéficier de cette indemnité	5	- Filière technique : 1 ingénieur principal - Filière administrative : 2 attachés - Filière médico-sociale : 1 puéricultrice cadre supérieur de santé 1 puéricultrice de classe normale
Soit $[(1073,36 \times 8)/12] \times 5 = 3\ 578,10\ €$		

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010 chapitre 012.

IV – URBANISME ET PATRIMOINE

1. Modifications du PLU – Actualisation de la servitude au titre de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, classe le Contournement Nord de Brive (C.N.B) en tant que route à grande circulation. Ceci induit la mise en œuvre le long du CNB de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

D'autre part, les routes départementales n°44 et 921 sont quant à elles déclassées et ne sont donc plus considérées comme des voies à grande circulation. Le recul au titre de l'article L111-1-4 ne s'applique plus.

Ainsi, une modification du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire afin :

- de mentionner au plan de zonage du PLU le recul au titre du L111-1-4 du code de l'urbanisme le long du CNB,
- de retirer au plan de zonage du PLU le recul au titre du L111-1-4 du code de l'urbanisme le long des routes départementales n°44 et 921,
- d'actualiser les annexes du PLU mentionnant la liste des routes à grande circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MET** en œuvre deux procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue d'actualiser les routes à grande circulation et l'application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme ;
- **DESIGNE** un bureau d'études pour accompagner la commune sur la modification de la cartographie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de modification et l'organisation de l'enquête publique ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (*article 202 rubrique 820*) ;
- **DIT** que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

2. Modification du PLU – Mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles BM 271, 270, 44, 45 en vue de la réalisation d'un projet de requalification du centre ville

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

Dans le cadre de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'intérêt général, la commune peut créer un emplacement réservé qui permet :

- de planifier la localisation des équipements,
- d'annoncer, d'identifier et de localiser le projet correspondant, tout en désignant le bénéficiaire et le responsable,
- de préserver la localisation,
- et de dimensionner, le cas échéant, les immeubles réservés aux besoins des équipements à réaliser.

Une mission d'étude a été confiée à la SEMABL sur un secteur particulier qui est celui de la place du Dojo (Place François MITTERAND). Une étude urbaine a été réalisée en vue d'avoir une réflexion globale sur ce secteur stratégique pour la ville et créer un « centre ville fédérateur ». Cette étude doit également permettre d'insérer au mieux dans ce secteur un équipement public particulier : une maison intermédiaire. La maîtrise foncière est essentiellement publique, cependant, quelques bâtiments situés en limite du domaine public contribuent, en entrée de ville, à favoriser un effet tunnel.

Ainsi, dans le cadre du projet de restructuration, requalification urbaine de ce secteur, la ville souhaite définir un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées BM 271, 270, 44, 45, situées le long de la rue Jean Jaurès.

Explications de Madame AUBERT-POUGET :

« La délibération présentée ce soir pose les fondations de notre projet de logements intermédiaires pour personnes âgées autonomes. Mais j'ajouterais, pas seulement. En effet, si cet établissement public reste notre priorité, la délibération de ce soir prévoit une modification du PLU pour la mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles BM271, et 270, propriétés de Monsieur BORDES et les parcelles situées dans le prolongement de la propriété Bordes, 44 et 45, appartenant à Monsieur Albert Deshors.

Si au départ de mon propos, je relève que l'établissement est une priorité, mais pas seulement, c'est aussi pour rappeler que ce périmètre concerné par une réservation municipale, a été inscrit dans le cadre du plan d'aménagement de développement durable du PLU. En effet, notre document d'urbanisme a retenu pour ce secteur en particulier un aménagement global afin que le centre ville soit fédérateur et ouvert avec la possibilité de créer des liens entre l'existant (Montemart, site historique en cours de classement au titre des monuments historiques, la réhabilitation, l'accès et le traitement paysager de l'île, le traitement du débouché de la rue Fouchet sur la Corrèze, le traitement total de la place du Dojo...l'activité sportive, culturelle, l'hôtel de ville, la grande surface, etc...), sans oublier, la rivière corrèze qui doit être mis en valeur, plutôt que de la subir. De plus, ce futur aménagement lèvera de nombreuses contraintes, mettra en valeur le patrimoine avec l'ancien bourg, l'usine hydroélectrique remplacée dans l'avenir par une halte couverte, et permettra de créer des cheminements doux, complémentaires à la coulée verte initiée par l'agglo. Voilà les raisons qui nous ont conduit à travailler sur l'ensemble de ce secteur, qui doit comme je le rappelle, intégrer harmonieusement le foyer logement qui sera le premier à voir le jour de l'aménagement global du secteur.

Après avoir défini un périmètre qui va du Pont de Beurivage, à l'Hôtel de Ville en passant par la RN 1089 de Brive à Tulle et le bourg ancien, la municipalité a missionné la SEMABL pour la réalisation d'une étude d'aménagement global sur ce périmètre et une autre de faisabilité d'un foyer intermédiaire.

Où en sommes-nous aujourd'hui par rapport à ces études qui se mènent conjointement : celle de l'aménagement global du secteur est achevée. La SEMABL nous rendra le document complet dès que l'étude de faisabilité du foyer intermédiaire sera terminée.

Aujourd'hui, après le vote de cette délibération, une procédure s'engage avec la remise du dossier explicatif aux personnes associées qui sont : l'Etat (ABF), les chambres consulaires, les gestionnaires de réseaux et le SCOT. Ces personnes donneront un avis d'ici 2 mois, l'enquête publique sera lancée et devrait prendre un mois, le rapport du Commissaire Enquêteur nous sera rendu un mois après et en gros d'ici 6 mois, nous reviendrons devant le Conseil Municipal pour l'approbation du dossier d'emplacement réservé ».

Monsieur PERTZBON demande si tous les projets sont figés ou si c'est juste que des zones vont-être gelées ; qu'elles ne vont pas être touchées et que la Commune va faire des projets dessus.

Madame AUDEBERT-POUGET répond que ce sont des zones réservées, et qu'il ne pourra pas s'y faire n'importe quoi. On est obligé de faire cet emplacement réservé car il y a d'autres projets qui vont arriver derrière. Le centre ville démarrera de Beurivage avec un aménagement paysager, avec une Corrèze que l'on pourra mieux apprécier.

Monsieur PERTZBORN demande s'il va y avoir des activités commerciales ou autre chose de ce genre.

Madame AUDEBERT-POUGET répond qu'en ce qui concerne la Place du Dojo, il n'est pas question d'y mettre des commerces. Il faut redynamiser le centre ville et l'entrée de ville. Du côté du Dojo, tout est à refaire.

Monsieur POUZYREFF rajoute qu'il y a une possibilité d'améliorer l'entrée de ville.

Monsieur LABORIE répond à Monsieur PERTZBORN que les terrains à droite de Beau Rivage sont en zone inondable. On ne peut rien faire.

Monsieur LE MAIRE dit que la Commune a du faire une modification au niveau du PPRI.

Monsieur LABORIE répond que c'est exact mais la maison d'hébergement n'est pas en zone inondable.

Monsieur LE MAIRE répond que dans les décisions, il y en a une concernant un marché avec la SEMABL.

Madame AUDEBERT-POUGET poursuit en disant qu'il y aura une enquête publique ; si tout se passe bien, il faudra environ 6 mois.

Madame MEUNIER demande si le déplacement de la route ne va pas être en zone inondable.

Madame AUDEBERT-POUGET répond que l'idée est d'amortir le virage qui se trouve devant le Dojo. La voie partira de la boulangerie, elle sera plus large. La commune ouvrira cette voie et passera un peu sur le dépôt du Service Technique.

Madame MEUNIER demande si ce sera à la charge de la Commune.

Monsieur LE MAIRE répond par la positive.

Madame AUDEBERT-POUGET précise que la Commune ne pourra pas tout faire en même temps.

Monsieur LE MAIRE rajoute qu'on aura en charge la rectification de la voirie.

Madame TEYSSOU dit que ce que la commune propose, c'est un deuxième aménagement de bourg, dans la continuité de celui qui a été fait dans le vieux bourg.

Madame AUDEBERT-POUGET répond par la négative, ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est une entrée de ville. Le bourg avait des caractéristiques différentes.

Madame TEYSSOU dit qu'il faut faire attention aux mots, ils comptent beaucoup pour les demandes de subventions.

Madame AUDEBERT-POUGET répond que la Commune n'avait pas eu droit aux subventions du Département, on ne rentrait pas dans les critères.

Madame TEYSSOU dit qu'elle ne comprend pas, car il y a bien eu un aménagement de bourg dans le vieux bourg.

Madame AUDEBERT-POUGET répond qu'elle a mené le projet du début jusqu'à la fin. Elle précise que le département nous a demandé de payer un cabinet privé pour une étude, et que la commune a refusé.

Madame TEYSSOU précise que la Commune a de quoi faire une deuxième génération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 6 voix « contre »
20 voix « pour »

- **MET** en œuvre une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de mentionner des emplacements réservés au profit de la commune de Malemort sur Corrèze sur les parcelles cadastrées BM 271, 270, 44 et 45 situées rue Jean Jaurès et ainsi, actualiser la liste des emplacements réservés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de modification et l'organisation de l'enquête publique ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202 rubrique 820) ;
- **DIT** que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

3. Cession d'une portion du domaine privé communal – Impasse perpendiculaire à la rue des Brabançons

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, cette portion a été déclassée du domaine public afin de la céder au riverain immédiat (délibération du 29 juin 2009).

Cette « impasse » ne remplissait plus aucune fonction de desserte, et n'était pas entretenue par la ville depuis plusieurs années. Une enquête publique au titre de l'article R141-4 et suivant du code de la voirie routière a été organisée en mairie du afin de procéder à l'aliénation de cette portion et ce du 14 au 28 septembre 2009.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport le 21 octobre 2009 et a émis un avis FAVORABLE à cette cession et dit que les 54 m² de l'impasse seront cédés au prix des domaines à savoir 10 Euros le mètre carré et les frais induits pour cette opération seront pris en charge par l'acquéreur (document d'arpentage et frais de notaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation de cette portion du domaine privé communal au profit de Monsieur MARQUES résidant rue des Brabançons à Malemort (54 m²) ;

- **DIT** que le terrain sera aliéné au prix des domaines et comprendra également les frais de procédure (document d'arpentage) et d'actes notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **CHARGE** l'étude Manières-Mézon de la rédaction des actes.

4. Annulation de l'aliénation chemin piéton situé Rue du 19 Mars 1962 (entre les parcelles)

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Par délibération du 29 juin 2009, avait été engagée une procédure de déclassement de cette portion du domaine public communal en vue de la cession à un riverain immédiat. Cette procédure avait été engagée à la demande expresse dudit riverain afin d'agrandir sa parcelle.

Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 au 28 septembre 2009, la servitude d'eau potable située le long de ce chemin a fait renoncer le demandeur à l'acquisition. De plus, le rapport du commissaire enquêteur émettait un avis réservé notamment du fait des remarques des riverains s'opposant à la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la cession de cette parcelle tombée dans le domaine privé communal, au profit du riverain immédiat : M. Bounaix.

5. Engagement d'une procédure d'aliénation du chemin rural situé à Broussolles

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants, R141-4 à R141-10,
 Vu la liste des Commissaires Enquêteur,
 Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L161-10, R141-4 à R141-10,
 Vu la demande formulée par Monsieur et Madame DOURSENE d'acquérir ce chemin rural,

Le chemin rural en question traverse une propriété privée située à Broussolles et actuellement la scinde en deux parties. Ce chemin se termine en impasse et n'assure plus de bouclage. Il n'est plus carrossable et a perdu ses fonctions de desserte initiale. Le service du cadastre, saisi, a confirmé par courrier en date du 28 septembre 2009 que ce chemin était issu d'un chemin rural ancien qui desservait le lieu dit du Jayle.

Le riverain, dont la propriété est scindée en deux par ce chemin, a souhaité par courrier du 14 décembre 2009, acquérir ledit chemin et pouvoir ainsi clore son bien. Pour mémoire, un chemin rural situé à proximité, dessert également le Jayle et reprend la voie communale à la Maison Neuve.

Le code de la voirie routière précise que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête, par le Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENGAGE** la procédure d'aliénation de ce chemin rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique au titre de l'article R141-4 et suivant du code de la voirie routière et désigner un Commissaire Enquêteur, afin de procéder à son issue l'aliénation de ce chemin rural au profit de Monsieur et Madame DOURSENE, riverains immédiats dudit chemin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Cession gratuite au profit de la commune de la parcelle AT46 située à la Rivière

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Au cours de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de la Rivière, une petite parcelle située sur la voirie principale à l'entrée de la zone, appartenait encore à une entreprise. Dans une volonté de régularisation, des contacts ont été pris avec l'entreprise, alors propriétaire et ce sans succès : aucun échange ne leur ait parvenu. Au cours de la vente de l'unité foncière, la ville s'est manifestée auprès du notaire et il a été convenu d'une cession gratuite de ladite parcelle au profit de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation à titre gratuit de cette portion au profit de la ville : cette parcelle servant d'assiette à la voie principale d'accès à la zone ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **CHARGE** l'étude MASMONTEIL MARCOU de la rédaction des actes.

7. Chemin des Jarriges – Cession gratuite de terrain en vue de la réalisation de trottoirs

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Dans le cadre de la réalisation de trottoirs chemin des Jarriges, un document d'arpentage avait été signé avec les propriétaires intéressés en 2003. Les actes valant cession gratuite au profit de la ville sur l'emprise des trottoirs n'ont pas été passés. La ville a adressé un courrier fin 2009 aux riverains afin qu'ils confirment leur volonté de céder à titre gratuit à la ville les emprises concernées. Les attestations ont été réceptionnées en Mairie, il convient donc maintenant de régulariser par un acte notarié le transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation à titre gratuit de petites parcelles, emprises des trottoirs, et ce au profit de la ville ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **CHARGE** l'étude MANIERE MEZON de la rédaction des actes.

QUESTIONS ORALES

Informations diverses :

☞ Madame RIBEROL annonce que la réunion de la Commission d'Accessibilité se réunira, pour la première fois, le lundi 22 février 2010 à 19 h.

Informations du Maire :

☞ Présentation du nouveau site internet de la ville.

☞ Eligibilité de la Commune à la Dotation Globale d'Équipement (DGE). Monsieur LE MAIRE précise que la commune est éligible pour la première fois.

- Saisi d'une demande pour la création d'un EPAHD privé : Monsieur LE MAIRE dit qu'il émettra un avis négatif.
- Entreprise d'Équipement de la Maison : Monsieur LE MAIRE vient d'être informé ce jour de la signature du contrat de contractualisation avec l'architecte.
- Zone du Moulin 2 - Dossier d'Utilité Publique : l'utilité publique du projet pourrait être déclarée courant juin 2010.
- Zone de la Rivière : cession d'un terrain avec le SIRTOM - doit être signée dans les prochains jours. Enfin, un candidat potentiel s'est manifesté auprès de la mairie pour l'acquisition de 2 ou 3 lots.
- Carnaval 2010 : Monsieur LE MAIRE leur souhaite beaucoup de succès.

Points sur les travaux :

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

- Aire d'Accueil des Gens du Voyage : engagement des entreprises (promesse de réalisation d'ici le 30 avril 2010). Il n'y aura pas de retard. La pose des bâtiments est prévue 2^{ème} quinzaine de mars.
- Chantier de la Riante Borie : prévu de janvier à novembre 2010. Monsieur LE MAIRE précise que c'est un chantier très cher.

C.A.B. : 1 265 000 Euros
 Commune : 851 501 Euros
 Conseil Général : 296 000 Euros
 Syndicat des Eaux du Coiroux : 145 000 Euros
 Syndicat d'Electrification : 62 000 Euros

➤ Trottoirs :

- Puymaret : terminés fin avril
 - Palisse : terminés fin mai

 - Le Jassou
 - Rue de la Source
 - Rue Théophile Gauthier
 - Rue Alfred de Vigny
 - Rue du Bac
- } reste les enrobés à faire.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 45.